



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil d'administration de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes tenue à l'hôtel de ville située au 300, avenue Basile-Routhier, Pointe-Calumet, QC, J0N 1G0, le **17 septembre 2024** à compter de **16h00**.

À laquelle sont présents :

Madame Sonia Fontaine, mairesse de la municipalité de Pointe-Calumet
Monsieur Denis Martin, maire de la ville de Deux-Montagnes
Monsieur Benoit Proulx, maire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac
Monsieur François Robillard, maire de la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

Formant le quorum du conseil sous la présidence de madame Sonia Fontaine

Sont présents :

Monsieur Patrick Denis, directeur de police
Monsieur Yvon Lemelin, directeur administratif et secrétaire-trésorier

ORDRE DU JOUR

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
 - 1.1 Adoption de l'ordre du jour du 17 septembre 2024
2. **PROCÈS-VERBAUX**
 - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 août 2024
3. **AUTORISATION DES COMPTES À PAYER**
 - 3.1 Autorisation des comptes à payer au 17 septembre 2024 et approbation des paiements effectués en vertu du règlement 2015-04-M01
4. **RÉSOLUTIONS**
 - 4.1 Autorisation de signature : entente pour établir la délimitation territoriale sur le pont du REM entre la ville de Laval et la ville de Deux-Montagnes.
5. **AVIS DE MOTION**

n/a
6. **DÉPOT DE DOCUMENTS**
 - 6.1 Statistiques sur les Accidents, sur les Activités criminelles et sur les Constats d'infraction
7. **RÈGLEMENTS**

n/a
8. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
9. **LEVÉE DE LA SÉANCE**
 - 9.1 Levée de la séance du 17 septembre 2024



1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le quorum est constaté.

Il est **PROPOSÉ** par : Denis Martin

et **APPUYÉ** par : Benoit Proulx

2024-09-051

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. **PROCÈS-VERBAUX**

2.1 Chaque membre du conseil d'administration ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 août 2024 au plus tard la veille de la présente séance, le secrétaire d'assemblée est dispensé d'en faire la lecture.

Il est **PROPOSÉ** par : Benoit Proulx

et **APPUYÉ** par : François Robillard

2024-09-052

D'APPROUVER le procès-verbal du 20 août 2024, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. **AUTORISATION DES COMPTES À PAYER**

ATTENDU QUE les comptes à payer au 17 septembre 2024 totalisent un montant de 322 198,69 \$;

ATTENDU QUE les paiements électroniques effectués sans résolution en vertu du règlement 2015-04-M01 totalisent un montant de 331 189,12 \$ pour la période du 21 août au 17 septembre 2024;

ATTENDU QUE les remboursements des comptes de dépenses aux policiers effectués en vertu du règlement 2015-04-M01 totalisent un montant de 1 243,71 \$ pour la période du 21 août au 17 septembre 2024;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil d'administration a reçu une copie de la liste des comptes à payer, des paiements électroniques et des remboursements des comptes de dépenses aux policiers;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par : Denis Martin

et **APPUYÉ** par : François Robillard

2024-09-053

D'AUTORISER le paiement des comptes à payer présentés sur la liste établie au 17 septembre 2024 au montant de 322 198,69 \$;

D'APPROUVER les paiements électroniques effectués sans résolution en vertu du règlement 2015-04-M01 pour la période du 21 août au 17 septembre 2024 au montant de 331 189,12 \$;



D'APPROUVER les remboursements des comptes de dépenses aux policiers en vertu du règlement 2015-04-M01 pour la période du 21 août au 17 septembre 2024 au montant de 1 243,71 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussigné, secrétaire-trésorier de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.



Yvon Lemelin, secrétaire-trésorier

4. RÉSOLUTIONS

4.1 AUTORISATION DE SIGNATURE : ENTENTE POUR ÉTABLIR LA DÉLIMITATION TERRITORIALE SUR LE PONT DU REM ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LA VILLE DE DEUX-MONTAGNES

ATTENDU QUE la Caisse de dépôt et placement du Québec, via Projet REM S.E.C., inaugurera éventuellement la branche Nord-Ouest du Réseau express métropolitain (ci-après le « **REM** »);

ATTENDU QUE le REM est un réseau de trains légers automatisés circulant sans conducteur et reliant des stations réparties, notamment, sur le territoire des Parties;

ATTENDU QUE la branche Nord-Ouest du REM reliera le territoire de chacune des Parties par l'entremise du Pont ferroviaire Rivière-des-Mille-Îles (ci-après le « **Pont** »), chevauchant la rivière des Mille-Îles;

ATTENDU QUE le Service de police de Laval (ci-après le « **SPL** ») a notamment compétence territoriale sur l'île Jésus et sur l'île Boisée;

ATTENDU QUE le Régie de Police du Lac des Deux-Montagnes (ci-après la « **RPLDM** ») a notamment compétence territoriale sur le territoire de la Ville de Deux-Montagnes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 48 de la *Loi sur la police* (RLRQ c. P-13.1), les corps de police, ainsi que chacun de leurs membres, ont pour mission de maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique, de prévenir et de réprimer le crime et les infractions aux lois ou aux règlements pris par les autorités municipales, et d'en rechercher les auteurs (ci-après la « **Mission** »);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 69 de la *Loi sur la police*, chaque corps de police municipal a compétence pour prévenir et réprimer les infractions aux lois sur l'ensemble du territoire du Québec et pour prévenir et réprimer les infractions aux règlements municipaux sur le territoire de la municipalité à laquelle il est rattaché;

ATTENDU QUE les Parties définir la compétence territoriale du SPL et de la RPLDM sur le Pont et dans les trains du REM entre les stations Sainte-Dorothée et Grand-Moulin, afin d'éviter des difficultés dans l'application de leur Mission dans un protocole d'entente;



EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par : Denis Martin
et **APPUYÉ** par : Benoit Proulx

2024-09-054

D'AUTORISER le directeur de police à agir au nom de la régie pour conclure et signer l'entente ayant a pour objet de définir la compétence territoriale du SPL et de la RPLDM lorsqu'une intervention policière est requise sur le Pont ou dans les trains du REM utilisant le pont entre la ville de Laval et la ville de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. **AVIS DE MOTION**

n/a

6. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**

6.1 Dépôt par monsieur Yvon Lemelin, directeur administratif, des tableaux statistiques sur les Accidents, sur les Activités criminelles et sur les Constats d'infraction pour la période.

7. **RÈGLEMENTS**

n/a

8. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

9. **LEVÉE DE SÉANCE**

Il est **PROPOSÉ** par : François Robillard
et **APPUYÉ** par : Benoit Proulx

2024-09-055

QU'à 16h25, la séance soit levée.


Madame Sonia Fontaine
Présidente


Monsieur Yvon Lemelin
Secrétaire-trésorier